



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Denis Pelletier, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Diana Varela, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Madame Julie Boisvert, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement monsieur Denis Pelletier déclare la séance ouverte à 19 h.

CA26 30 04 0066

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA26 30 04 0067

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 1er avril 2026.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Tout d'abord, le maire souhaite la bienvenue à tous et toutes.

M. Pelletier enchaîne en énonçant ses inquiétudes sur le retour de la navette fluviale. Il annonce, sur une note plus positive, la création du bureau de l'Est qui aura une partie de ses bureaux à Pointe-aux-Trembles. Il termine sur la reprise des travaux sur la rue Notre-Dame en indiquant les différentes étapes de réfection.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

À 19 h 32, monsieur le conseiller Giovanni Rapanà quitte la salle et revient à 19 h 35 dans la salle.

À 20 h 16, madame la conseillère Marie-Claude Baril quitte la salle et revient à 20 h 19 dans la salle.

À 20 h 27, madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine quitte la salle et revient à 20 h 30 dans la salle.

- Deux questions concernant les négociations de la convention des cols bleus
 - Question sur le financement du milieu communautaire
 - Trois interventions concernant la présence de coyotes sur le territoire
 - Quatre questions sur le projet de construction sur la rue Sherbrooke, près de la 50^e avenue
 - Deux demandes de soutien au milieu communautaire
 - Question sur le 14536, rue Notre-Dame Est
 - Question sur les nids-de-poule
 - Question sur le financement de la navette fluviale
 - Demande concernant le marché public de Rivière-des-Prairies
 - Question sur l'augmentation des taxes foncières
 - Question sur les odeurs provenant de Sanimax
 - Demande pour la bonification des installations du parc Montmartre
-

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine annonce que l'arrondissement est finaliste au concours Les Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, dans la catégorie participation publique, pour le Forum en sécurité urbaine de RDP-PAT.

Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi souligne la semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril. Il enchaîne avec un message de soutien au mouvement le communautaire 'à bout' (filet social et pilier essentiel de la société).

Madame la conseillère Diana Varela annonce des consultations publiques en lien avec l'avenir du vieux Rivière-des-Prairies qui auront lieu prochainement. Elle ajoute qu'un projet d'implantation d'un chalet de parc au parc St-Joseph sera étudié par l'arrondissement.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril mentionne que le financement des navettes fluviales vers le vieux Montréal n'a pas encore été renouvelé. Elle dépose une motion à cet effet et demande son étude à la prochaine séance du conseil. Elle fait un rappel des règles de droit du logement et rappelle les mesures de protection des locataires. Elle enchaîne avec l'annonce du réaménagement des aires de jeux du parc du Colombier. Elle annonce son soutien au mouvement communautaire 'à bout' et dépose une motion à cet effet à être étudié au prochain conseil d'arrondissement. En terminant elle annonce qu'elle tiendra d'une corvée de nettoyage dans un parc qui reste à déterminer.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà mentionne que l'administration fait tout ce qu'il peut pour colmater les nids-de-poule rapidement et préparer les rues pour l'arrivée du beau temps. Il annonce son appui aux organismes communautaires de l'arrondissement.

Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger commence par une déclaration pour le jour de la terre qui se déroule annuellement le 22 avril. Elle continue en annonçant la reprise du grand ménage, incluant le nettoyage de printemps, et les interdictions de stationnement. Elle termine en invitant les citoyens à signaler les nids de poule au 311.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Deux motions ont été déposées par Madame Marie-Claude Baril concernant la navette fluviale et le mouvement national « Le communautaire à boutte ».

CA26 30 04 0068

OCTROYER - MONTRÉAL SCELLANT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION - MINEURE - TROTTOIRS - DIVERSES - RUES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING26-01 (7 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 657 920,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING26-01 (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 798 384,28 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc.

ADOPTÉ

20.01 1265298003

CA26 30 04 0069

OCTROYER - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION - RESURFAÇAGE - RUES - CONSTRUCTION - TROTTOIRS - REMPLACEMENT - ENTRÉES - SERVICE EN PLOMB - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING26-02 (8 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de réfection et resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de 5 975 689,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING26-02 (8 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 6 708 763,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

ADOPTÉ

20.02 1265298004

CA26 30 04 0070

OCROYER - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - CONTRAT - SERVICE - HYDRO-EXCAVATION - DIVISION DE LA VOIRIE - AUTORISER - DÉPENSE - TROIS ANS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 25-21256 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), un contrat pour le service d'hydro-excavation pour la Division de la voirie, au prix de sa soumission, soit au montant de 184 879,80 \$, taxes incluses pour une période de trois ans. Appel d'offres public numéro 25-21256 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 184 879,80 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL).

ADOPTÉ

20.03 1269285001

CA26 30 04 0071

OCTROYER - CONSTRUCTION VERT DURE INC. - CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT - AIRES DE JEU - PARC DU COLOMBIER - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - UTILISATION - FONDS DE PARCS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC25-03 (13 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Vert Dure inc., un contrat pour le réaménagement des aires de jeux au parc du Colombier, au prix de sa soumission, soit au montant de 407 298,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC25-03 (13 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 482 693,78 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 106 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement.

ADOPTÉ

20.04 1269366001

CA26 30 04 0072

RÉSILIER - CONTRAT - OCTROYÉ - RÉOLUTION - CA24 30 02 0006 - 6 FÉVRIER 2024 - COLLÈGUE ST-JEAN-VIANNEY - ENTRETIEN - SANITAIRE - SURVEILLANCE - ENTRETIEN - MINEUR - COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN VIANNEY - 31 JUILLET 2026 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 23-20229

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

De résilier le contrat octroyé par la résolution CA24 30 02 0006 du conseil d'arrondissement du 6 février 2024 au Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, conformément au droit de résiliation exercé par l'adjudicataire, et ce, avec prise d'effet au 31 juillet 2026. Appel d'offres public numéro 23-20229.

ADOPTÉ

20.05 1266585001

CA26 30 04 0073

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - EXPERTISE SPORTS DESIGN LG - SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE - PAYSAGE - INGÉNIERIE - RÉFECTION - SURFACE - TERRAINS - SPORT À RAQUETTE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC.SP26-02 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Expertise Sports Design LG, pour fournir les services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour la réfection de la surface des terrains de sport à raquette, au montant de 74 118,63 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP26-02 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 81 530,49 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.06 1269366004

CA26 30 04 0074

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC - TRAVAUX - ARBORICOLES - SOUS - RÉSEAUX - ÉLECTRIQUE - ANNÉE - 2026 - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC26-06 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux arboricoles sous réseaux électriques pour l'année 2026, au montant de 56 458,47 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-06 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 67 750,17 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

ADOPTÉ

20.07 1269366008

CA26 30 04 0075

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - PLANTATION - MICROFORÊT - PARC SAINTE-MARTHE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC26-08 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement d'une microforêt au parc Sainte-Marthe au montant de 42 927,07 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-08 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 61 366,13 \$ taxes, incidences et contingences, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1269366010

CA26 30 04 0076

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - EFFECTUER - ÉTUDE - DÉVELOPPEMENT - MARCHÉ PUBLIC - RIVIÈRE-DES-PAIRIES - INCLUANT - TENUE - QUATRE - ÉVÉNEMENTS - MARCHÉ PUBLIC - RIVIÈRE-DES-PAIRIES - SAISON - 2026 - PARC ST-JOSEPH - APPROUVER - CONVENTION - ÉDICTER - ORDONNANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 900 \$, taxes incluses pour lui permettre d'effectuer une étude de faisabilité pour le développement d'un marché public à Rivière-des-Prairies et la tenue de quatre événements de type "Marché public" à Rivière-des-Prairies pour la saison 2026, au Parc Saint-Joseph, les dimanches 12 juillet, 9 et 23 août, ainsi que le 13 septembre de 10:00 à 14:00 heures;

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA26-(M-2)-002 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Rivière-des-Prairies sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

20.09 1261227002

CA26 30 04 0077

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIQUETTE-ÉCOPÂTURAGE - DÉPLOIEMENT - LES PRAIRIES DE BIQUETTE - 18 MAI AU 25 JUIN 2026 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 27 557 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » pour la période du 18 mai au 25 juin 2026;

D'autoriser le virement de crédits;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.10 1269366012

CA26 30 04 0078

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCO DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - DISTRIBUTIONS DE COMPOST - PAILLIS - VÉGÉTAUX - PRINTEMPS - AUTOMNE - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 8 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation de distributions de compost, de paillis et de végétaux, au printemps et à l'automne 2026;

D'autoriser le virement de crédits;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.11 1269366013

CA26 30 04 0079

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE - SENSIBILISATION - ENVIRONNEMENTALE - ANNÉE - 2026 - AUTORISER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2026;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.12 1269366014

CA26 30 04 0080

OCTROYER - SUBVENTION - GRATUITÉ - PRÊT - MATÉRIEL - INSTALLATIONS - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES (ABAPAT) - SAISON - 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations, à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), en permettant à l'organisme d'utiliser le parc

Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets La Cave de Montréal pour la saison 2026.

ADOPTÉ

20.13 1266024001

CA26 30 04 0081

OCTROYER - SUBVENTION - FORME - GRATUITÉ - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR - UTILISATION - ARÉNA RODRIGUE-GILBERT - ÉVÉNEMENT - SOUPER HOMARD - 29 MAI 2026 - FINANCER - DISTRIBUTION - PETITS DÉJEUNERS - POINTE-DE-L'ÎLE

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 570,56 \$, taxes incluses à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert dans le cadre de l'événement « Souper Homard » qui se tiendra le 29 mai 2026, et ce, afin de soutenir le financement de la distribution de petits déjeuners dans le secteur de la Pointe-de-l'Île.

ADOPTÉ

20.14 1256585003

CA26 30 04 0082

APPROUVER - PROJET - AMENDEMENT - BAIL - VILLE DE MONTRÉAL - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM) - PROJET - AGRANDISSEMENT - PARC LINÉAIRE - 13 ANS - SOUS-LOCATION - PARCELLES - LOT 1 093 262 - 1 093 263 - RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL (RAEM)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'approuver le projet d'amendement de bail entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) d'une part, pour des fins d'un projet d'agrandissement du parc linéaire pour une durée de 13 ans au montant de 6 898,87 \$, taxes incluses et, d'autre part, pour des fins de sous-location des parcelles de lot 1 093 262 et 1 093 263 au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM).

ADOPTÉ

20.15 1269366005

CA26 30 04 0083

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - RESSOURCES HUMAINES - FÉVRIER - 2026 - RESSOURCES FINANCIÈRES - 24 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2026 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - FÉVRIER - 2026 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - FÉVRIER- 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2026 et en

matière de ressources financières pour la période du 24 janvier au 20 février 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2026.

ADOPTÉ

30.01 1267960003

CA26 30 04 0084

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 9 JANVIER 2026

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 9 janvier 2026.

ADOPTÉ

30.02

CA26 30 04 0085

OCTROYER - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - COMMANDITE - ORGANISMES - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (PATME), pour l'organisation de ses activités et de son événement d'après-midi d'informations auprès des personnes aînées du secteur, qui aura lieu le 10 juin 2026 au Centre communautaire Roussin;

- 300 \$ à Aîné.e.s j'écoute en actions (AJEA), pour l'organisation d'une sortie à la cabane à sucre pour les personnes aîné.e.s du quartier de Rivière-des-Prairies, qui aura lieu le 10 avril 2026;

- 300 \$ au Cercle d'amitié St-Enfant Jésus P.A.T., pour l'organisation de sa soirée dansante « Vivre le printemps », qui a eu lieu le 28 mars 2026 à l'église St-Marcel;

- 200 \$ à l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles ESPAT, pour l'organisation de son événement « Gala des étoiles de l'année scolaire 2025-2026 », qui aura lieu le 4 juin 2026;

- 200 \$ au Escadron 4 de Maisonneuve des Cadets de l'air - Cadets de l'Aviation royale du Canada, pour l'organisation de son 85e anniversaire de l'escadron 4 de Maisonneuve, qui aura lieu le 16 mai 2026 à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour le plan de visibilité de la Fête famille PAT-ME, édition 2026 (32e édition), qui aura lieu le 30 mai 2026;

- 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour le renouvellement de la publicité de l'arrondissement au journal L'Écho de la Pointe;

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies, pour la publicité de l'arrondissement dans la Revue sur glace 2026 lors de son spectacle annuel de patinage artistique, qui aura lieu le 10, 11 et 12 avril 2026 à l'aréna René-Masson;

- 300 \$ à la fondation du Cégep Marie-Victorin, pour l'organisation de son événement « Gala du Mérite scolaire », qui aura lieu le 21 mai 2026.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.03 1269907003

CA26 30 04 0086

APPROUVER - DON - LIVRES - LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL - 20 000 - DOCUMENTS - RETIRÉS - COLLECTION - DEUX - BIBLIOTHÈQUES - ARRONDISSEMENT - PROCESSUS - ANNUEL - DONS - LIVRES

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 20 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

ADOPTÉ

30.04 1265861001

CA26 30 04 0087

RATIFIER - DÉPENSE - PARTICIPATION - TROIS - ÉLU.E.S - ARRONDISSEMENT - 40E ÉDITION - GRAND PRIX DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL - 2 AVRIL 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense de 510 \$ taxes incluses, pour la participation de trois élu.e.s de l'arrondissement, soit monsieur le maire Denis Pelletier, madame la conseillère Diana Varela, et monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, à la 40e édition Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui a eu lieu le 2 avril 2026;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.05 1264860004

CA26 30 04 0088

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-155

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » sur le lot portant le numéro 1 876 189;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. chapitre A-19.1), et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 10 mars 2026, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 mars 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2026;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-155 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel situé au 16330, rue Bureau à des fins de l'usage « habitation collective » sur le lot 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si celles-ci sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Aux fins du présent règlement, la définition de la façade est montrée au plan de l'annexe C.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation du bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » est autorisée sur l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

- a) Article 34 relativement à la définition de « façade »;
- b) Article 138 relativement à la localisation des accessoires;
- c) Article 165 relativement au nombre de voies d'accès;
- d) Article 183 relativement au nombre minimal de cases de stationnement;
- e) Article 193 relativement à l'emplacement des cases de stationnement;
- f) Article 231 relativement au nombre de quai de chargement requis;
- g) Article 327 relativement à la présence d'un usage complémentaire dans un bâtiment d'usage « habitation »;
- h) Chapitre 16 – grille de spécifications # 009 (classe d'usages, nombre étages, hauteur en mètres).

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le stationnement doit être prévu en souterrain, mis à part les deux (2) cases de stationnement temporaires pour personnes à mobilité réduite prévues le long du débarcadère;
- b) Quarante-deux (42) cases de stationnement au minimum doivent être prévues en sous-sol;
- c) La largeur du débarcadère ne doit pas dépasser la largeur de la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- d) Un maximum de cent dix (110) chambres peuvent être aménagées sur le site;
- e) Aucun logement ou chambre ne peut être aménagé en sous-sol;
- f) Vingt-cinq (25) cases pour vélos au minimum doivent être prévues;
- g) La marquise en façade ne doit pas avoir une profondeur supérieure à douze (12) mètres;
- h) Les grilles relatives à la salle mécanique ne pouvant être installées à un autre endroit qu'en façade devront être de même couleur que le revêtement extérieur et dissimulées par la plantation d'un arbre ou par un aménagement paysager;

- i) Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel est requis lors de la demande de permis de construction;
- j) Une couverture végétale optimale et appropriée doit recouvrir les espaces non occupés par les voies d'accès, le débarcadère et l'allée piétonne sur l'ensemble du terrain;
- k) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- l) Les arbres matures et en santé doivent être préservés;
- m) Un minimum de vingt (20) arbres doit être maintenu ou planté sur le terrain;
- n) Trois (3) arbres d'alignement doivent être plantés devant la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- o) Un toit vert est prévu sur la marquise et le toit-terrasse du 2^e étage;
- p) Une servitude de passage sera enregistrée avec la Ville, à titre gratuit, afin de s'assurer de l'aménagement d'un passage multifonctionnel et de son entretien sur une largeur de huit (8) mètres, tel que montré au plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des objectifs et critères des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-155;
- b) L'architecture du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe D faisant partie de la résolution PP-155;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, l'aménagement des voies d'accès au garage et au débarcadère et des allées piétonnières, et l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos en sous-sol tendent à rencontrer les plans de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155;
- d) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagement paysager

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les vingt-quatre (24) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant le début des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution et à la délivrance d'un certificat d'occupation visant l'exercice des usages autorisés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- a) Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- b) Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- c) Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Localisation du site visé

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Plan d'aménagement du terrain, définition de la façade et aménagement d'une aire de stationnement

ANNEXE D

Perspective et coupe

ADOPTÉ

40.01 1240394004

CA26 30 04 0089

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION -
RÉSOLUTION - ARTICLE 93 - PERMETTRE - CONSTRUCTION - BÂTIMENT - MULTIFAMILIAL -
PROJETÉ - 14070, RUE SHERBROOKE EST - ANGLE - 50E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 25 mars 2026 sur le projet de résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2026;

D'adopter la résolution intitulée : « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec ».

Les termes sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 6 573 989 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, illustré à l'Annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une aire de stationnement en sous-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécification 118 : classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée;
2. Grilles des spécifications 118 et 592 : le nombre maximal de logements est de 260;
3. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 8 étages;
4. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 36 mètres pour un toit plat;
5. Grille des spécification 118 : le taux d'occupation du sol maximal est de 70 %;
6. Article 175.1 : il est autorisé de déroger à la largeur minimale d'un îlot de verdure faisant partie de l'aménagement d'un débarcadère;
7. Article 183 : il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unité de stationnement prescrit.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. Les entrées du bâtiment sont au même niveau que le sol environnant afin de permettre un accès de plain-pied au rez-de-chaussée;
2. Le bâtiment doit disposer d'une terrasse aménagée sur son toit pour le bénéfice des résidents;

Entreposage intérieur et extérieur des matières résiduelles

3. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal;
4. Préalablement au dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles devra être transmis à la division de l'urbanisme, permis et inspection;
5. Le jour des collectes, les conteneurs à matières résiduelles doivent être entreposés sur une dalle de propreté aménagée sur le terrain privé. Cet emplacement devra être pourvu d'une dalle de béton coulé;

Aire de stationnement, électrification, autopartage et entreposage de vélos

6. À l'exception des unités pour visiteurs ou livraison, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
7. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
8. Chaque unité de stationnement devra être pourvue de l'infrastructure élémentaire (câble, tube ou conduit) permettant le raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique au tableau de distribution;
9. Un minimum d'une (1) unité de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et cette unité doit être identifiée à l'aide d'un panneau;
10. Le projet doit fournir une (1) unité de stationnement pour vélo pour chaque tranche de 35 m² de superficie de plancher, jusqu'à un maximum de 200 unités;

Aménagement de terrain

11. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
12. Les espaces libres autour des bâtiments et en bordure de rue sont pourvus d'aménagement paysager dense et de qualité;
13. L'utilisation du gazon est limitée en faveur d'autres plantes couvre-sols adaptées au milieu (zone ombragée, sèche ou humide, etc.). Opter pour des espèces peu exigeantes en matière de tonte, fertilisants et eau;
14. Les arbres, les arbustes et les vivaces sont majoritairement des espèces indigènes afin de favoriser la biodiversité;
15. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
16. Prévoir un volume suffisant de terre permettant la plantation d'arbres sur la dalle en béton d'une aire de stationnement aménagée en sous-sol;
17. Les aménagements du domaine privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine et l'accessibilité universelle;
18. Les unités de stationnement situées à l'extérieur doivent être pourvues de dalles ou de pavés drainants végétalisés (le tréfond doit être conçu en conséquence);
19. Les chemins piétonniers ainsi que le débarcadère et ses voies d'accès doivent être pourvus de pavés de béton de couleur claire;

Autre

20. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la 50^e Avenue située face au futur lot 6 573 989, des infrastructures urbaines requises pour le prolongement de la voie publique, le tout aux frais du requérant.

21. Un local d'une superficie minimale de 100 m² devra être aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour accueillir un ou des usages de type « *activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs* ».

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation ou d'aménagement de terrain doit tenir compte des critères d'évaluation suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. La composition architecturale de la façade principale souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
8. La façade du bâtiment doit refléter ses fonctions tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant (espaces à vocation publique ou privé);
9. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
10. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
11. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
12. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les aménagements de terrain, doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant la date d'émission du permis de construction. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée.

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux prévus au permis. Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter

la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais ;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D

Aire de stationnement

ADOPTÉ

40.02 1265270001

CA26 30 04 0090

**DÉPÔT - CERTIFICAT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
- DRESSÉ - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT - REGISTRE - 23 AU 27 MARS 2026 -
INCLUSIVEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA26-E199**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 23 au 27 mars 2026 inclusivement, de 9 h à 19 h sans interruption, pour le règlement d'emprunt numéro RCA26-E199 : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.03 1267960013

CA26 30 04 0091

PIIA - 10985 BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 mars 2026,

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), des plans relatifs au lotissement et à la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 10985, boulevard Maurice-Duplessis, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 sur les lots projetés numéros 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver les plans préparés par madame Virginie Roy Montpellier, architecte, ainsi que le plan d'aménagement paysager, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 octobre 2025 et le plan projet d'implantation et de morcellement préparé par monsieur Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, minuté 6284, signé à Laval en date du 3 octobre 2025.

Le tout, relativement à la demande de lotissement numéro 3003621819 et la demande de construction numéro 3003602578.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce terrain de coin;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral des stationnements à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- L'apparence architectural et l'aménagement paysager respectent les paramètres du PP-161.

ADOPTÉ

40.04 1260394002

CA26 30 04 0092

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 11,

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement